



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

L'accessibilité pour tous



**Document disponible
à l'accueil de la préfecture de Melun
et sur le site www.seine-et-marne.gouv.fr**

Edition mars 2022 – V1

Contexte

Les gestionnaires d'ERP doivent mettre à disposition du public un document afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement.

Il s'agit donc d'un outil de communication entre la préfecture et les usagers, un moyen de promouvoir la qualité d'un accueil de tous les publics et de l'attention portée à chacun.

Ce registre pour être utile et efficace, a été conçu pour être simple et compréhensible par tous.



Textes de référence

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034307896>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

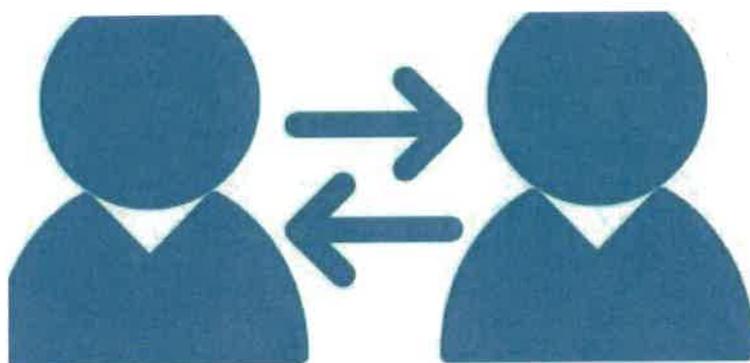
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034454237>

La préfecture de Melun est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public.

Les locaux sont accessibles au public et sont équipés pour répondre aux besoins.



Le personnel est à votre écoute et peut, à votre demande, vous aider dans vos démarches.



Ce registre est à votre disposition pour consultation.

Vous pouvez également le consulter et le télécharger sur le site www.seine-et-marne.gouv.fr

Sommaire

Renseignements généraux sur l'établissement	p.5
Fiches informatives synthétiques de l'accessibilité	p.6
Accès, circulation et parcours usagers	p.7
Guide à l'attention des agents	p.12
Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées par l'organisme « Contrôle G »	p. 21

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Raison sociale	Préfecture de Seine-et-Marne
Adresse physique	12 rue des Saints Pères – 77 000 MELUN
Coordonnées GPS	latitude : 48.541585 longitude : 2,6540823
Téléphone	01 64 71 77 77
Contact numérique	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/ Contactez-nous
Site internet	www.seine-et-marne.gouv.fr
Nom du représentant	Le Préfet de Seine-et-Marne
Numéro Siret	11000201100044
L'établissement fait-il partie de la 5ème catégorie ?	non
Effectif des personnes reçues	240 à 290 usagers/jours 410 agents physiques
L'établissement possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol)	Oui



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue Préfecture de Seine et Marne
Espace d'accueil des usagers et salle de réunion du bâtiment A - RDC

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel sera formé.



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé oui non
- Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : audrey.szlawski@seine-et-marne.gouv.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 11000201100044

Adresse : 12 Rue des saints Pères 77000 Melun

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei

Relacteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26

Septembre 2017

3 – Accès, circulation et parcours usagers



Places handicapés

Dans le cadre des mesures de sécurité du plan VIGIPIRATE, le parking des usagers a été fermé au public le 28 janvier 2015. Ainsi, les personnes à mobilité réduite, sous présentation d'une carte, peuvent accéder au parking du personnel.

Toutefois, 1 place handicapée est disponible près du parvis ainsi qu'une autre devant l'entrée des sous-sols.



Parcours usagers

Les usagers se présentent tout d'abord sur le parvis extérieur où un agent de sécurité s'assure du motif de leur visite et contrôle les convocations.

Ils passent ensuite les grilles de la préfecture, suivent un couloir extérieur puis pénètrent dans un premier espace dédié à la sécurité (avec passage au portique) suivi d'un point d'informations générales dédié à l'information des usagers hors étrangers et à l'orientation éventuelle vers le Point d'Accès Numérique.

Enfin, ils sont accueillis dans un second espace d'accueil et d'attente proposant des chaises et les services suivants : 3 photocopieurs, 1 monnayeur, 2 photomaton, distributeurs de boissons fraîches, boissons chaudes et alimentation, toilettes, table d'écriture.

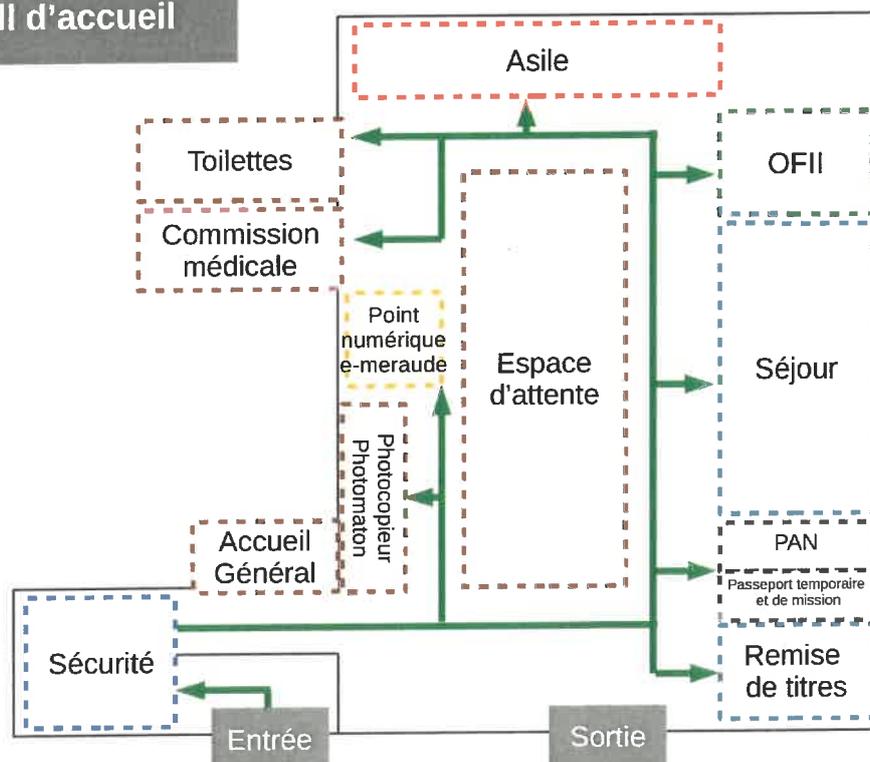
Cet espace d'attente permet l'accès direct aux guichets suivants : séjour et remise de titres, asile, OFII, PAN e-meraude, PAN, passeports temporaires et de mission et commission médicale.

Les personnes se déplaçant en préfecture pour participer à des réunions se présentent, quant à elles, au guichet sécurité situé au -1 et doivent attendre qu'un agent du service concerné vienne le chercher et les accompagne jusqu'au lieu de la réunion.

La préfecture de Melun connaît actuellement d'importants travaux de son rez-de-chaussé qui, une fois achevés, permettront d'accueillir les usagers dans 2 espaces d'accueil distincts.

Enfin, le hall d'accueil ouvert au public se situant au même niveau, les usagers ayant des difficultés de mobilité peuvent accéder facilement au hall d'accueil.

Plan hall d'accueil

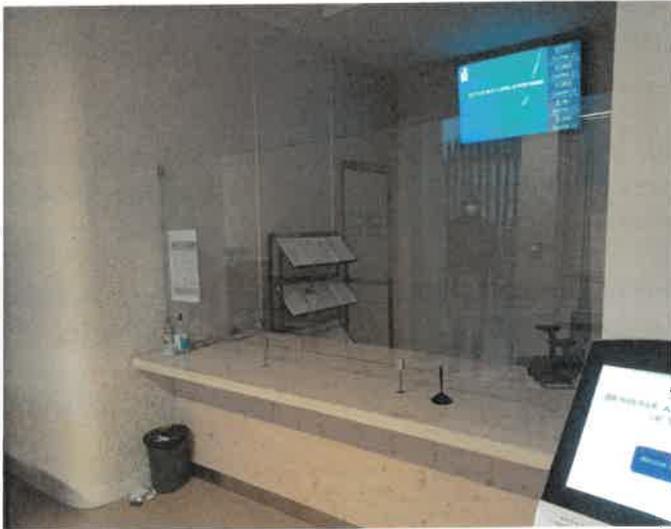




Couloir extérieur



Espace sécurité



Point d'informations générales



Hall d'attente et guichets



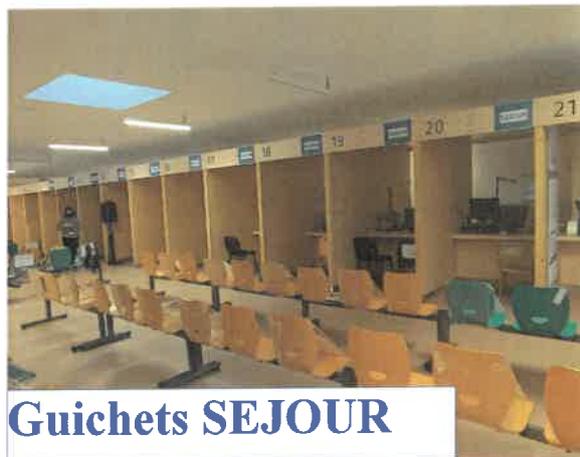
Guichets ASILE



Guichets OFII



**Commission Médicale
Permis de Conduire**



Guichets SEJOUR



PAN e-meraude Etrangers



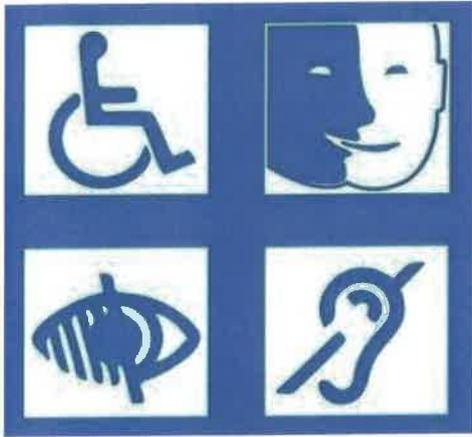
PAN



**Guichets Retrait de titres
- séjour**



**Passeports temporaires –
de mission**



Guide à l'attention des agents

L'accès aux services publics est un droit reconnu à tous les citoyens.

Au-delà de l'accessibilité des locaux, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder et être accueillies en toute autonomie et sans discrimination par la préfecture. Qu'il s'agisse de l'accueil sur place ou à distance, il est nécessaire d'apporter aux usagers, quelle que soit leur situation, des garanties sur leurs conditions d'accès et la qualité de leur accueil.

Les déficiences, quelle que soit leur nature, sont à l'origine de dysfonctionnements d'une partie du corps ou du cerveau et se traduisent par des restrictions et des difficultés à réaliser certaines activités de la vie courante. Le handicap peut être physique, psychique, mental, cognitif, visuel ou auditif.

L'accès des chiens guides et des chiens d'assistance est autorisé dans les lieux ouverts au public.

Article 2 de la loi 2005-102 du 11 février 2005

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Article 12 de l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014

L'acquisition de connaissances dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées est obligatoire dans la formation des professionnels appelés à être en contact avec les usagers des établissements recevant du public.



Le handicap physique

Les troubles de la motricité peuvent signifier une atteinte partielle ou totale de la mobilité et parfois des troubles de la communication, des difficultés à contrôler ses gestes et à s'exprimer ; mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles.

Les personnes en situations de handicap peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec difficultés (déambulateur, canne, béquilles).

Lorsque vous accueillez une personne déficiente motrice :

- Adressez-vous à la personne directement et non à son accompagnant.
- N'hésitez pas à aider une personne en difficulté, après le lui avoir demandé. Ne vous offusquez pas si elle décline votre aide, beaucoup de personnes handicapées accordent une grande importance à leur autonomie.
- Le regard que vous portez est important ; il stigmatise et peut lui donner l'impression d'être réduite à son handicap.
- Patienter devant un guichet, un ascenseur ou un service est très pénible : laissez-leur la priorité le temps d'effectuer leurs déplacements.
- La station debout est pénible, proposez à la personne de s'asseoir.
- Le fauteuil roulant tient le rôle des jambes, s'appuyer dessus est une familiarité qui peut être mal perçue et dangereuse.



Le handicap mental

Le handicap mental est un handicap de la compréhension, de la communication et de la décision.

Les personnes ayant un handicap mental éprouvent des difficultés à se situer dans l'espace et dans le temps. Cela nécessite une compensation adaptée qui est essentiellement une aide humaine à laquelle peut s'ajouter une aide technique.

Il importe de souligner que la personne illettrée ou analphabète ou ne maîtrisant pas la langue du pays, les enfants, certaines personnes âgées, auront le même mode de fonctionnement que la personne ayant des difficultés de compréhension et de communication ; c'est-à-dire qu'elles seront à la recherche d'informations visuelles et sonores simplifiées.

Du fait de leur déficience intellectuelle, les personnes en situation de handicap mental ont des difficultés spécifiques pour mémoriser et évaluer les informations, fixer leur attention, évaluer le temps, apprécier la valeur de l'argent, maîtriser les règles de communication et de vocabulaire, appréhender les conventions et règles tacites et maîtriser la lecture et l'écriture.

Lorsque vous accueillez une personne déficiente mentale :

- Souriez ! L'expression de votre visage mettra votre interlocuteur en confiance.
- Parlez normalement en utilisant des phrases simples et évitez les détails.
- Prenez le temps d'écouter et de comprendre.
- Pour la guider, sachez que les indications d'orientations sont difficiles à appréhender. Assurez-vous que la personne a compris ou accompagnez-la.
- En cas de difficulté grave, appelez le SAMU ou les pompiers.



Le handicap auditif

La principale difficulté pour une personne déficiente auditive est de percevoir, d'entendre et de déchiffrer les messages sonores dont la parole. La perte de la stéréophonie ne permet plus de localiser l'origine du bruit.

Il faut distinguer la personne sourde de la personne malentendante.

La personne sourde est une personne née sourde, ou qui a perdu totalement l'ouïe. Elle n'entend pas la parole et ne peut être aidée que par des techniques visuelles (langue des signes par exemple).

La personne malentendante dispose d'un reste auditif exploitable. Elle peut bénéficier d'aides sonores (appareils auditifs, boucle magnétique...) et parfois lire sur les lèvres.

Le handicap auditif n'est pas apparent. Voici quelques signes pour identifier une personne sourde ou malentendante : la personne pointe son oreille du doigt et secoue la tête, elle bouge les lèvres sans produire de son ou parle d'une voix modulée, elle communique avec des signes ou elle présente un calepin et un crayon.

Lorsque vous accueillez une personne déficiente auditive :

- Assurez-vous que la personne vous regarde avant de parler.
- Ne mettez pas la main devant la bouche, ne mâchez pas de chewing-gum.
- Ne criez pas, parlez clairement à un rythme modéré en articulant.
- Faites des phrases courtes et utilisez des mots simples.
- Reformulez plutôt que de répéter une phrase non comprise.
- Soyez patient et ne vous énervez pas si on vous demande de répéter.
- Dans le cas de difficultés de communication, il peut être utile de proposer à la personne d'écrire ce qu'on veut lui dire.
- Afin que la personne sourde ou malentendante puisse s'exprimer, distribuez-lui systématiquement des programmes et plans (éventuellement annotés) et proposez-lui papier et crayon.

Boucle auditive

En ce qui concerne plus spécifiquement l'accueil des usagers présentant un handicap auditif munis d'un appareillage électronique, les guichets de la préfecture sont équipés de 5 dispositifs portatifs de boucle magnétique (1 asile, 1 OFII, 2 séjours et 1 au PAN). Ce dispositif portatif peut être installé sur n'importe quel guichet par les agents des guichets.



Le handicap visuel

Parmi les personnes déficientes visuelles il faut distinguer les personnes non-voyantes des personnes malvoyantes.

Les personnes non-voyantes ont une cécité totale et appréhendent le monde principalement par leurs autres sens (toucher, ouïe, odorat, goût). Elles se déplacent le plus souvent avec une canne blanche qui leur permet de détecter les obstacles ou avec un chien guide. La personne aveugle, même si elle ne vous voit pas, entend et sent la présence. Elle a besoin d'explications claires et de descriptions précises (devant vous, à votre gauche...) des personnes et des lieux.

Les personnes malvoyantes perçoivent différemment les éléments de l'environnement en fonction de leur type de vision (floue, champ visuel réduit,...). La personne malvoyante voit mal, mais conserve certaines sensibilités des formes et des couleurs. Elle a besoin d'être proche des objets ou des personnes pour les reconnaître. L'éclairage, l'encombrement des lieux, le contraste des obstacles et des reliefs influent sur leur capacité à percevoir l'espace. Certaines personnes malvoyantes se déplacent à l'aide d'une canne (régulièrement ou ponctuellement), ou un chien guide, pour détecter les obstacles non perçus visuellement.

Lorsque vous accueillez une personne déficiente visuelle :

- La communication visuelle n'étant plus possible, n'hésitez pas à parler.
- Pour capter l'attention d'une personne déficiente visuelle, appelez-la par son nom.
- Présentez-vous de façon claire en précisant votre nom et votre fonction.
- Proposez votre aide, la personne vous dira si elle en a besoin. Ne vous offusquez pas si elle refuse.
- Pour guider une personne aveugle, offrez-lui votre bras. Cette personne tiendra votre coude et vous serez placé légèrement en avant et pourrez ainsi anticiper les éventuels obstacles.



Les priorités prévues par la loi

La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique a mis en place la Carte Mobilité Inclusion (CMI) qui remplace depuis le 1^{er} janvier 2017 les cartes de priorité, d'invalidité et la carte européenne de stationnement.

Ancienne carte Priorité



Cette carte permettait d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permettait également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

Ancienne carte d'invalidité



La carte d'invalidité civile avait pour but d'attester que son détenteur est handicapé.

Elle donnait droit à une priorité d'accès aux places assises dans les espaces d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public (et pour la personne qui l'accompagne) et d'obtenir une priorité dans les files d'attente. Elles demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 21 décembre 2026.



Il est obligatoire d'accepter les chiens guides et tous les animaux éduqués accompagnant les personnes handicapées

 **HANDICAP** | UNE CARTE AU LIEU DE TROIS

À partir du 1^{er} janvier 2017

Une nouvelle carte baptisée **carte mobilité inclusion** >

Format
carte de crédit

Sécurisée et infalsifiable :
un flashcode récapitule les droits du bénéficiaire
et permet de vérifier la validité de la carte



Elle remplace

■ la carte
d'invalidité



■ la carte
de priorité



■ la carte
de stationnement



Source : ministère des Affaires sociales et de la Santé



Nouvelles cartes, nouveaux formats :



Les CMI « invalidité » et CMI « priorité » donnent droit à une priorité dans les files d'attente, les salle d'attente et les établissements publics.

La CMI « stationnement » donne le droit d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement en accès libre, y compris les places qui ne sont pas réservées aux personnes handicapées.

■ PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

La notion de PMR élargie selon l'acceptation européenne comprend :

- personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres ;
- les personnes souffrant de handicap sensoriel ;
- personnes âgées ;
- personnes très fortes ou de petit taille ;
- femmes enceintes ;
- personnes avec enfants en bas âge.

■ PERSONNES EN DIFFICULTÉS

La notion de personne en difficulté comprend notamment :

- les usagers en situation précaire (SDF, personnes en réinsertion...) ;
- les usagers manifestant des difficultés d'expression ou de langue ;
- les usagers manifestant des difficultés avec la transition numérique (défaut de matériel, pas de connexion internet ...).

■ ACCESSIBILITÉ

2 places de stationnement dédiées aux handicapés sont disponibles :

- l'une près du parvis
- l'autre, près de l'entrée du -1

Sur le parvis, une file est dédiée à l'accès aux personnes présentant un handicap et PMR.

Les locaux et les guichets sont adaptés aux handicapés. Les instruments suivants peuvent être mobilisés si nécessaires : 4 dispositifs de boucles d'induction magnétique (BIM).

Les agents de sécurité jaugent le besoin d'un accueil adapté, tant pour les personnes à mobilité réduite que pour celles en difficulté.

■ PRISE EN CHARGE

Les agents de sécurité donnent la priorité aux personnes handicapées (après vérification de la carte) ou à mobilité réduite et les accompagnent, s'ils le souhaitent, jusqu'à l'espace d'attente.

→ conseils généraux et communs :

- montrez-vous disponible et à l'écoute, faites preuve de patience et de tact ;
- ne dévisagez pas la personne, restez naturel ;
- considérez la personne handicapée ou en difficulté comme un usager ordinaire ;
- si la personne est venue avec un accompagnant, adressez-vous à la personne et non à son accompagnant, sauf si celui-ci s'adresse à vous ;
- proposez, mais n'imposez pas votre aide ;
- pour les personnes en difficulté : adaptez votre discours à la personne : faites des phrases courtes, utilisez des mots simples, parlez doucement et distinctement.

Lorsque **l'utilisateur éprouve des difficultés** pour remplir les formulaires, l'agent explicite toutes les lignes du formulaire à remplir, notamment avec l'aide du lexique des termes administratifs et/ou du guide de la rédaction administrative disponible sur l'intranet dans la rubrique dédiée à la démarche qualité.

Si des difficultés résultent d'un handicap de l'utilisateur ou de son illettrisme ou analphabétisme, ou d'une mauvaise connaissance de la langue française, l'agent informe l'utilisateur qu'il doit se faire accompagner pour remplir le formulaire.

Dès qu'un agent réalise qu'un usager a besoin d'assistance pour lire un document, remplir un formulaire (...), il lui apporte son soutien discrètement et avec tact.

→ exemples d'aides :

- difficultés pour lire un formulaire

Les agents lisent et expliquent le formulaire et ce qui est attendu. Ils indiquent aussi les champs qu'il doit remplir et veillent à ce qu'il les remplisse correctement.

- difficultés pour remplir un formulaire

Les agents ne doivent pas remplir les formulaires à la place des usagers sauf cas exceptionnels (personne mal ou non voyante à la demande expresse de l'utilisateur et après validation du supérieur hiérarchique).

- difficultés pour la compréhension du français (oral)

L'agent peut faire appel à un collègue qui maîtrise la langue étrangère parlée par l'utilisateur ou une langue connue de lui. Si l'interlocuteur est sourd ou malentendant, l'agent aura recours à l'écrit afin de se faire comprendre de l'utilisateur.

De manière générale, les agents des guichets adaptent leur attitude en fonction des difficultés que présentent l'utilisateur.



CONTROLE G

CONTROLE G
 11, Rue Albert Einstein
 77420 Champs-sur-Marne

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE
 12, rue des Saint-Pères
 77000 MELUN

A l'attention de Monsieur Mequiader
FERNANDEZ

Service Contrôle Technique
 N° Affaire : C-17-0261
 Chargé d'affaires : Olivier LEIBOFF

**ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
 HANDICAPEES**

**Réhabilitation et réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la préfecture de
 Seine et Marne (Bâtiment A) Tranche 1 à Melun**

Diffusions

MAITRE D'OUVRAGE	PREFECTURE DE SEINE ET MARNE
-------------------------	-------------------------------------

Description de l'opération :

- Niveaux en Suprestructure : R+5 au R+1 :
Hors projet.
- Niveau Entresol / Toiture-Terrasse :
Partiellement concerné par le remplacement des équipements techniques (CTA, extracteurs de DF) traitant les locaux du niveau rez-de-chaussée, tant vis-à-vis du renouvellement d'air que pour le désenfumage mécanique des locaux. Ce matériel neuf est prévu d'être installé à l'extérieur sur la toiture/terrasse, accessible depuis le niveau entresol grâce à un passage d'homme existant permettant les opérations de maintenances de ces équipements.
- Niveau Rez-de-chaussée :
Etage complet concerné par les travaux de restructuration. Travaux de structure béton/structure métallique/deconstruction, menuiseries extérieures, aménagements intérieurs, électricité, et CVC.

Destinations principales des nouveaux aménagements :

- Hall Accueil du public compris banque d'accueil ;
- Zone d'attente du public compris réception du public (guichets et bureaux) ;
- Bureaux compris infirmerie et tisannerie ;

CONTROLE G

125, rue de Tourcoing 59100 ROUBAIX Tel: 09.82.58.61.09 Fax: 09.81.40.84.35 Web : www.control-g.com
 RCS Corbeil Essonne B 392 202 339
 Siège social : 6 rue Duret 75116 PARIS



Page 1/2

- Rangements ;
- Dégagement ;
- Sanitaires/ménage ;
- Salles de reunion

Adresse chantier : PREFECTURE DE SEINE ET MARNE - 12 Rue des Saints-Pères, 77000 Melun

Date de réception des travaux : 14/06/2021

Date : 22/12/2021

Conclusion : Nous n'avons pas d'observations particulières concernant l'accessibilité P.M.R du projet concerné.

Auteur du rapport : Olivier LEIBOFF

Vérificateur : Elliot POLANIA

